



## Résolution 232 (1962)<sup>1</sup>

# Exposition Italia Nostra difende Venezia

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Vu les termes de la Convention culturelle, selon lesquels "chaque partie contractante prendra les mesures propres à sauvegarder son apport au patrimoine culturel commun de l'Europe" et "considérera les objets présentant une valeur culturelle européenne qui se trouvent placés sous son contrôle comme faisant partie intégrante du patrimoine culturel commun de l'Europe" ;

Vu l'inscription au rôle de l'Assemblée de la question de la sauvegarde des centres monumentaux d'un intérêt européen reconnu, renvoyé à la commission culturelle et scientifique en janvier 1962 (Renvoi n° 366) ;

Vu l'enseignement donné par l'exposition Italia Nostra difende Venezia montrée durant la deuxième partie de la 14 e Session au siège du Conseil de l'Europe, sur l'initiative de la commission culturelle et scientifique ;

Considérant que Venise est un des hauts lieux de la culture européenne et que sa sauvegarde suscite la solidarité de l'Europe tout entière,

Décide :

1. de féliciter l'Association Italia Nostra pour son action généreuse tendant à sauvegarder l'intégrité de Venise et de l'encourager vivement à persévérer dans cette lutte, en exprimant la conviction qu'elle trouvera auprès des autorités italiennes compétentes tous les appuis nécessaires ;
2. de charger sa commission culturelle :

*de poursuivre son étude sur les possibilités d'établir, dans le cadre du Conseil de l'Europe, un système de coopération européenne pour la protection des centres monumentaux culturels et historiques, et de lui soumettre le plus tôt possible des propositions à cet égard ;*

*d'examiner les possibilités d'apporter à Italia Nostra, de la part du Conseil de l'Europe, une assistance dans son effort pour préserver Venise.*

---

1. Discussion par l'Assemblée le 22 septembre 1962 (13e séance) (voir [Doc. 1503](#), rapport de la commission culturelle et scientifique). Texte adopté par l'Assemblée le 22 septembre 1962 (13e séance).

